

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet : **L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente**

**Transformation
d'un poste
d'ATEA à
temps non
complet**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

Présents ou représentés :

N° 1402/06

MIM.

THAON, BECK, CLARY, CIAIS, CORNIGLION, DAMIANI, FRERE, IPOLITO, MANFREDI, MARY, MORANI, SPINELLI, VEROLA.

MIMES

BANDECCHI, FORESTIER, PRATICCO.

Le Président informe l'assemblée de la requête de l'un des agents du Syndicat Mixte qui, pour convenance personnelle, souhaite être affecté sur un poste à temps non complet (50 %) cette année scolaire 2013-2014.

Il s'agit d'un cadre B de la filière culturelle, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe qui exerce le poste de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire.

Le Président rappelle que pour transformer un emploi créé à temps complet en un emploi à temps non complet, il convient de délibérer pour supprimer l'emploi à temps complet et créer l'emploi à temps non complet en précisant le grade et la durée hebdomadaire du temps du travail.

Toute modification ou suppression d'un emploi à temps complet est soumis à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui s'est prononcé le 18 septembre 2013 de façon favorablement.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Approuve la suppression du poste de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} Classe à temps complet et décide de créer un poste à temps non complet (50 % soit 10h00 hebdomadaire) de Musicien Intervenant en Milieu Scolaire, Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe à compter du 01/10/2013.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**